



Le permis de feu

Les exemples d'incendies qui ont éclaté peu de temps après la fin de travaux par point chaud sont nombreux. La prudence s'impose aux différentes parties. Le "Permis de feu" est un document établi dans un but de prévention contre les dangers d'incendie et d'explosion par les travaux par point chaud.

Principe de base

Nul ne devrait commencer un travail à feu ouvert, à flamme nue ou à point chaud sans en avoir reçu l'ordre et l'autorisation, sauf s'il s'agit de travaux inhérents à l'activité normale de l'entreprise et effectués en des lieux qui leur sont spécialement et constamment affectés. Le permis de feu concerne les travaux réalisés par un opérateur interne ou par une firme tiers.

Les travaux par point chaud concernent:

- ▶ Tous les travaux susceptibles de générer une flamme, de la chaleur ou des étincelles.
- ▶ Le soudage à l'arc électrique qui génère une température de plus de 4000 °C et d'importantes projections d'étincelles.
- ▶ Le soudage au chalumeau à gaz (par ex.: oxyacétylénique) qui produit une flamme de combustion de gaz et leurs variantes, le soudobrasage.
- ▶ L'oxydécoupage (coupage de métaux au jet d'oxygène).
- ▶ Le dégivrage au chalumeau qui génère des transferts de chaleur dans les pièces métalliques traitées.
- ▶ La pose à chaud de revêtements bitumeux ou de membranes d'étanchéité de toitures au moyen de chalumeaux.
- ▶ Le coupage et le meulage à l'aide de tronçonneuses, de meuleuses d'angle, de ponceuses,...



Est-il obligatoire?

L'usage du permis de feu est induit par les conditions générales contractuelles des compagnies d'assurances.

Le Code du bien-être au travail - Livre III.- Lieux de travail - Titre 3.- Prévention de l'incendie sur les lieux de travail (ancien arrêté royal du 28 mars 2014) impose une analyse spécifique du risque d'incendie lors de travaux effectués par des tiers. L'article III 3-28 prévoit que l'employeur conditionne la mise en œuvre de travaux constituant un risque supplémentaire à son autorisation préalable. Cette autorisation est reprise de manière formelle dans un document. L'emploi du permis de feu répond à cette exigence.

Mode d'emploi

Le permis de feu se présente sous la forme de formulaires comportant 2 copies. La première est destinée au donneur d'ordre, la deuxième à l'entreprise chargée des travaux. Il

sera complété en commun avant le début des travaux. La procédure du permis de feu s'adresse en priorité aux travaux effectués par des tiers, mais devrait aussi s'appliquer aux travaux ponctuels réalisés en interne.

Qui le complète?

- ▶ Le responsable des lieux où les travaux sont effectués - Il connaît l'implantation des locaux, la présence de produits et de matières combustibles, le passage de tuyauteries, de personnel,...
- ▶ Le conseiller en prévention ou son délégué - Il sera attentif aux risques présents et aux mesures de prévention. Dans les petites entreprises, le chef d'entreprise assure cette fonction.
- ▶ L'opérateur - Il est chargé des travaux, connaît les risques inhérents à son travail et devra appliquer les mesures de prévention.
- ▶ Le personnel en charge de la surveillance après travaux (si d'application).

Considérer la rédaction du permis de feu comme une simple formalité serait, en tout état de cause, une grave erreur. Le "Permis de feu" engage la responsabilité de ceux qui le signent.

Quand?

Le permis de feu est valable un jour – sauf dérogation donnée par l'assureur – afin de tenir compte de l'évolution d'un chantier, ou de modifications survenues à l'environnement de travail par exemple.

Le permis peut être préparé lors de la phase de projet mais sera revu/signé avant le début effectif des travaux.

Faut-il le conserver?

Au minimum 48 heures, aussi longtemps que les travaux ne sont pas terminés et que l'inspection finale n'a pas été réalisée. Le permis de feu peut être archivé et retracer l'historique des travaux entrepris.

Où se procurer les formulaires-types?

Les formulaires sont en vente chez ANPI, tél. +32.10.47.52.11 ou www.anpi.be

Conseils de prévention

Le permis de feu publié par ANPI répond aux prescriptions de la législation et aux conditions générales des assureurs. Il reprend en outre un certain nombre de conseils de prévention à appliquer avant, pendant et après ce type de travail.

Les bonnes questions à se poser

Êtes-vous conscient du risque d'incendie? Les entreprises sont particulièrement vulnérables à l'incendie en période de travaux de construction, d'équipement, de rénovation et de réparation.

- ▶ Qui est responsable de la supervision du travail?

- ▶ Avez-vous désigné un agent de surveillance chargé d'intervenir immédiatement à l'aide d'un extincteur?
- ▶ Les moyens d'extinction sont-ils disponibles et en bon état?
- ▶ L'opérateur est-il formé à l'emploi des moyens de première intervention?
- ▶ Les autres travailleurs sont-ils informés des travaux et sensibilisés aux risques?
- ▶ Les autres travailleurs vont-ils réagir face à une situation à risque?

Situations à risque

Si les conditions de sécurité requises ne sont pas rencontrées, faut-il interdire les travaux par points chauds? L'analyse du risque approfondie doit déterminer les mesures de prévention les mieux adaptées, d'autres modes opératoires sont peut-être envisageables.



Quelques conseils de prévention pour le maître d'œuvre

Avant:

- ▶ Éloigner (10 m au moins), protéger ou couvrir d'un écran approprié les matières et matériaux combustibles.
- ▶ Éloigner (10 m au moins) toute matière combustible des canalisations ou des objets traités.
- ▶ Obturer ou recouvrir les ouvertures, interstices, fissures dans les parois dans un rayon de 10 m.
- ▶ Installer à proximité immédiate des extincteurs portatifs (poudres, eau), RIA ou un hydrant en bon état et prêts à l'emploi.
- ▶ Désigner un agent de surveillance.
- ▶ Vider et dégazer totalement les récipients et canalisations ayant contenu des matières inflammables.
- ▶ Ne pas commencer les travaux moins de 2 heures avant la fermeture de l'entreprise (surveillance).

Après:

- ▶ Inspecter minutieusement les lieux, les locaux voisins, les recoins, espaces techniques, tuyauteries et autres pièces métalliques.
- ▶ Assurer une surveillance de ces lieux pendant minimum 2 heures après la fin des travaux.
- ▶ Informer les gardes de sécurité/concierges et demander leur attention spécifique sur les abords du chantier pendant 24 heures.
- ▶ Remettre les produits et objets déplacés 24 heures après la fin des travaux.

Quelques conseils pour l'opérateur

Avant:

- ▶ Utiliser des appareils et des équipements en parfait état de fonctionnement.
- ▶ Vérifier les possibilités de coupure de l'alimentation de gaz et d'électricité.
- ▶ Ne pas laisser les lampes à souder et les chalumeaux allumés sans surveillance. Respecter les mesures de sécurité lors de leur remplissage.

Pendant:

- ▶ Les projections incandescentes et leurs points de chute.
- ▶ Surveiller les éléments métalliques chauffés.
- ▶ Déposer les objets et éléments chauds sur une surface isolante et incombustible.
- ▶ Jeter les déchets brûlants tels les électrodes dans un récipient approprié.

Après:

- ▶ Avertir le maître d'œuvre de la fin des travaux.

Les exemples d'incendies qui ont éclaté peu de temps après la fin de travaux sont nombreux. La prudence s'impose! UTILISER UN PERMIS DE FEU ANPI et surveiller les abords du chantier pendant et après les travaux.

Le contenu de cette fiche de sécurité ne peut pas s'apparenter à une check-list de prévention ni remplacer l'analyse de risque qui reste indispensable dans les cas critiques.

Les formulaires sont en vente chez ANPI
tél. +32.10.47.52.11 ou www.anpi.be